

INFORMATION AUX CLIENTS

Modification de la composition de certains produits cosmétiques du fait du conflit en Ukraine

Compte tenu des tensions sur le marché liées à la suspension des exportations de certaines matières premières en provenance d'Ukraine, les opérateurs du secteur cosmétique sont confrontés à des difficultés d'approvisionnement les conduisant à modifier leurs formulations, sans possibilité de corriger rapidement leurs emballages.

Des décalages entre l'étiquetage des produits cosmétiques et leur composition effective peuvent ainsi apparaître en raison de :

- **La modification de la teneur en huile de tournesol d'un assemblage d'huiles végétales** (par exemple un produit contenant un mix d'huile de tournesol et de colza pourrait voir sa part relative de tournesol diminuer) ;
- **La substitution totale ou partielle de l'huile de tournesol par une autre huile végétale** (huile de colza, de coco ou encore de palme) ;
- **La suppression de l'huile de tournesol dans la fabrication des produits.**

Les produits cosmétiques concernés sont principalement les produits de soin et d'hygiène : les huiles, crèmes, laits, shampoings, gels et mousses lavant...

Face à cette situation, une certaine flexibilité a été admise dans la mise en œuvre des exigences en matière d'étiquetage. L'objectif est d'assurer la disponibilité des produits sur le marché tout en garantissant la sécurité et en préservant l'information du consommateur.

Chaque opérateur concerné a l'obligation de formuler à la DGCCRF une demande de dérogation dans l'attente de la modification de l'étiquetage de ses produits. Après vérification de leur recevabilité, les demandes sont mises à disposition sur le site internet de la DGCCRF. Ainsi, les consommateurs souhaitant connaître les produits et marques concernés et la nature des variations de recette peuvent en consulter la liste à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/dgccrf/modifications-temporaires-de-composition-des-produits-et-derogations-detiquetage



Les substitutions envisagées dans les produits cosmétiques portent uniquement sur des huiles végétales, qui ne contiennent pas d'allergènes réglementés dans les cosmétiques.

Font l'objet d'une information explicite sur leur étiquetage les produits cosmétiques pour lesquels une allégation ne serait plus juste compte tenu de l'adaptation de formule : « bio », « origine naturelle », « sans huile de palme », « vegan », « éthique », mention d'origine, « teneur »...

Les autres produits ayant fait l'objet d'une dérogation d'étiquetage sont identifiables lors de l'achat aux précisions apportées sur leur étiquetage, généralement à proximité de leur date de durabilité minimale / PAO (période après ouverture), ou par défaut à la mention DEROG, apposée à ce même endroit. Eu égard aux contraintes techniques, ces marquages seront progressivement apposés sur les produits au cours des trois prochains mois.

12/07/2022